



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 22h30

Le vingt-quatre septembre deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément, à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté 2015/129 du 15 septembre 2015, le dix-huit septembre deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Nathalie GONFOND, Mireille AMPOLLINI, Véronique LAGIER, Marie-Pierre CALLET, Gislaïne COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Bernadette SAMUEL a donné pouvoir à Marc FUSAT et Francis FERRER à Michel PERRET

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du neuf juillet deux mil quinze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du neuf juillet deux mil quinze.

Décision n°2015/043 : Dans le cadre du sinistre subi par la Commune lors d'un dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement de Villa Romana admis en dommage ouvrage, il est décidé d'accepter l'indemnisation proposée par Allianz le 07 juillet 2015 à hauteur de 3.707,82€, somme correspond au montant du préjudice.

Décision n°2015/044 : Dans l'affaire BIDOIS/ Commune de Maussane les Alpilles devant la cour d'appel d'Aix en Provence, la Commune décide de fixer les frais d'honoraires ci-dessus indiquée à :

840 € T.T.C. pour la facture 150965 correspondant à un premier acompte provisionnel dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

-840 € T.T.C. pour la facture 150969 correspondant à un second acompte provisionnel dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Décision n°2015/045 : La Commune, dans le cadre de la mission confiée, notamment des recherches textuelles et jurisprudentielles ainsi que l'analyse sur la nature de l'indemnité versée au titre de la Dommage Ouvrage, décide de fixer à 540,00 € H.T. soit 648,00 € T.T.C. les frais d'honoraires.

Décision n°2015/046 : La Commune décide de confier la mission de réalisation du diagnostic accessibilité de certains ERP de la commune et d'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 5.950 € soit 7.140 € TTC à QCS SERVICES SAS 7-9 rue Jean Mermoz à 13008 MARSEILLE.

Décision n°2015/047 : Dans l'affaire BIDOIS/ Commune de Maussane les Alpilles devant la cour d'appel d'Aix en Provence, la Commune décide de fixer les frais d'honoraires à 840 € T.T.C. pour la facture 150980 correspondant au solde dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Décision n°2015/048 : Dans le cadre du sinistre subi par la Commune lors d'un accident automobile intervenu le 05 octobre 2014, l'indemnisation proposée pour la somme de 205,42€ par SMACL ASSURANCES suite au sinistre susvisé, est acceptée.